

La préfecture de la Corrèze ne donne pas son autorisation au projet éolien du Deyroux, en Xaintrie

CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL INSTITUTIONS ENVIRONNEMENT CORRÈZE

Publié le 11/01/2021 à 16h25



La présence importante du milan royal, espèce protégée menacée, a constitué l'un des arguments pour refuser l'aval préfectoral au projet éolien du Deyroux. © AMBERT Photo

Le projet d'implantation de 10 éoliennes porté par la société Parc éolien Corrèze 1, sur trois communes de la Xaintrie corrézienne, n'a pas reçu l'aval de l'autorité préfectorale. Un arrêté stipulant le refus d'autorisation est paru le 29 décembre, motivé principalement par une incompatibilité environnementale et patrimoniale. Une satisfaction pour les opposants au projet.

Dans un arrêté daté du 29 décembre 2020, la préfecture de la Corrèze refuse à la société Parc éolien Corrèze 1 l'autorisation d'installer 10 éoliennes sur le secteur du Deyroux, situé sur trois communes de Xaintrie : Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Sexcles et Mercœur.

Préservation de la biodiversité

L'autorité préfectorale a donc tranché par la négative en affichant plusieurs critères d'incompatibilité avec le territoire corrézien. La dimension environnementale a présidé à cette décision, avec de mis en avant les difficultés qu'auraient fait peser l'implantation de ces 10 éoliennes dans ou à trop grande proximité de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de ce secteur. « Ces travaux n'apparaissent pas compatibles avec les mesures à adopter pour préserver la zone humide objet de la Znieff et sa fonctionnalité écologique », précise l'arrêté.

Avec la réserve biosphère de ce secteur, ainsi que ses trois zones Natura 2000, le document préfectoral insiste également sur la présence de rapaces à protéger : circaète jean-le-Blanc et faucon pèlerin, « espèces déterminantes », mais aussi l'implantation forte de milans royaux, « espèce protégée et menacée » et sa « forte sensibilité aux éoliennes (collisions) ».

Incompatibilité avec le patrimoine paysager et bâti

Enfin, au nombre des arguments de refus d'autorisation, figure l'incompatibilité du projet sur le plan paysager et patrimonial, avec « 71 monuments historiques » sur le périmètre. « L'implantation de 10 éoliennes d'une hauteur de 200 mètres en bout de pale constituera une rupture d'échelle par rapport à l'ordre bâti et les micro-reliefs de ces territoires et en modifiera profondément le sens. »

[Projet éolien à Saint-Priest-de-Gimel : le tribunal administratif donne raison au préfet de la Corrèze qui avait dit "non" \(janvier 2021\)](#)

Soulagement pour les opposants

Un motif de réjouissance pour les opposants au projet, dont l'association Agir autrement pour la Xaintrie et ses 150 adhérents. Engagée dans ce combat dès les prémices du projet, en 2013, elle indique sa satisfaction en soulignant les principaux points retenus dans la décision de la préfecture : la protection des rapaces, « enjeu majeur et déterminant de ce territoire », mais aussi « la préservation des paysages et des patrimoines bâtis », qu'elle estime « décisive ».

Julien Bachellerie